

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Date de convocation :
10 septembre 2019

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille dix-neuf le seize septembre à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Frédéric NION à Laurent DELPECH, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Jean-Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN à Denis MARCHAND, Jacques AUGUSTIN à Laurent SIMON

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

CALENDRIER ET PROCEDURES DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FFTH

Réunion de présentation des déploiements par le syndicat Seine et Marne Numérique :

- Présentation de Seine-et-Marne Numérique et de ses missions ;
- FttH : objectifs, architectures et FAI à ce jour ;
- Calendrier type de déploiement ;
- L'aménagement numérique du territoire de la CAMG.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1,

Considérant la présentation du diagnostic du PLH effectuée en Bureau communautaire le 15 octobre 2018,

Considérant la présentation des orientations stratégiques effectuée lors du Bureau communautaire le 1^{er} avril 2019,

Considérant la présentation du programme d'actions effectuée en Bureau communautaire le 13 mai 2019,

Considérant l'adoption du Programme Local de l'Habitat en conseil communautaire du 27 mai 2019,

Considérant l'approbation du Programme Local de l'Habitat par les conseils municipaux à la majorité,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE JABLINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **INSTAURER** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1^{er} mars 2020 sur la commune de Jablines ;
- ❖ **DÉFINIR** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre identifié.

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2019-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	1 595 000,00 €	1 110 552,54 €	
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	2 095 000,00 €	610 552,54 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 906 366,23 €	128 459,00 €	2 959 422,23 €	2 095 000,00 €	610 552,54 €	- €

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 206 500,00 €	852 643,89 €		- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 036 500,00 €	1 022 643,89 €		- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	560 795,11 €	2 457 466,00 €	2 036 500,00 €	1 022 643,89 €	- €	- €

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 185 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	580 400,00 €	720 000,00 €	587 252,27 €	
DEPENSES PROPOSEES	4 185 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	630 400,00 €	720 000,00 €	537 252,27 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 185 000,00 €	557 685,54 €	1 739 662,19 €	630 400,00 €	720 000,00 €	537 252,27 €	- €

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	280 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	310 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	1 639 045,45 €	310 300,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 701 691,79 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 671 691,79 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 671 691,79 €	- €

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	1 001 000,00 €	3 161 400,10 €	3 161 400,10 €	
DEPENSES PROPOSEES	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	381 000,00 €	3 471 400,10 €	3 471 400,10 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 630 000,00 €	50 593,20 €	255 606,60 €	381 000,00 €	3 471 400,10 €	3 471 400,10 €	- €

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 352 421,23 €			
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 152 421,23 €	200 000,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	2 152 421,23 €	200 000,00 €	- €	- €

DECISION MODIFICATIVE 2019 N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2019 avec les mouvements suivants :

1103	REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE	500 000,00
1104	AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART	-170 000,00
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	50 000,00
1106	SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES	30 000,00
1107	AMENAGEMENT BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE	-620 000,00
1108	MAISON DE SANTE	-200 000,00
1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	50 000,00
1006	VALORISATION DU PATRIMOINE	268 000,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	-135 000,00
1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	-160 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		-387 000,00

1104	SUBV BORDS DE MARNE THORIGNY - DAMPMART	-220 000,00
1107	SUBV AMENAGEMENT BORDS DE MARNE GOURDINE	-67 000,00
1108	SUBV MAISON DE SANTE	-100 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-387 000,00

014	REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR OTMG	150 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		150 000,00

73	TAXE DE SEJOUR	150 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		150 000,00

EXONERATION TOTALE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES APPARTENANT A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE

Vu les articles 1464 I BIS du code général des impôts et 1586 nonies du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'exonérer totalement de contribution économique territoriale les établissements réalisant une activité de vente de livres appartenant à des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire.
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 105 000 € pour l'exercice 2020
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA REGION DE LA LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 du SIETREM sur la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés et de l'élaboration du programme local de prévention des déchets.

RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SIETOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE - UCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le centre aquatique Marne et Gondoire.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN BUSSYCOMORE ENERGIE (BUSSY-SAINT-GEORGES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 de BUSSYCOMORE ENERGIE

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE LAGNY THORIGNY POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE acte** du rapport annuel 2018 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE acte** du rapport annuel 2018 sur la gestion du parc de stationnement relais BUSSY SAINT GEORGES

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE A MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE** acte du rapport annuel 2018 sur la gestion du parc de stationnement relais VAL D'EUROPE à MONTEVRAIN.

CONVENTION DE MANDAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIES PRIVATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ANNULER** la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire du 27 mai 2019 ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, ainsi que tout document s'y afférent.

RETRAIT DU SMCBANC POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5211-19 et L5211-25-1,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif pour le périmètre des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré ;
- ❖ **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait sans contrepartie financière et patrimoniale conformément à l'article 5211-25-1 CGCT ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à cette démarche.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **MODIFIER** le règlement intérieur des terrains familiaux.

ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DEMANDEE PAR LA COMMUNE DE GOVERNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'accepter la délégation par la commune de Gouernes du droit de préemption urbain sur la zone 1AU du PLU au lieu-dit « Clos-Saint-Père »

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE BI-POLE SERRIS/MONTEVRAIN ENTRE CAMG ET VEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'engager une étude de pôle Serris-Montévrain dans le cadre de la démarche partenariale des pôles d'échanges définie par Ile-de France Mobilité,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAMG et VEA pour la réalisation de l'étude de pôle Serris/Montévrain et la rédaction préalable du cahier des charges pour désigner la maîtrise d'œuvre,
- ❖ **AUTORISE** le Président ou un de ses représentants à solliciter des subventions auprès d'Ile de France Mobilités et à signer tout document nécessaire au projet,
- ❖ **ACCEPTTE** d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation des études.

AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION « DES SAUVIERES » A THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au traité de concession ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au traité de concession.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois ;

Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
436	Chargé(e) de développement culturel	35 :00 :00	Animation	B	Animateur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, animateur	372	707

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, qu'emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans ;
- ❖ **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade ;
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire Chapitre 012.

EXTENSION DU RIFSEEP AU GRADE DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ETEND** à compter du 9 septembre 2019, le RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- ❖ **DIT** que les grades concernés de la filière animation sont : les animateurs, les animateurs principaux de 2^{ème} classe, les animateurs principaux de 1^{ère} classe,
- ❖ **APPROUVE** les planchers dans le tableau ci – dessous,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à sa mise en place.

RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT SPORT POUR LE MARATHON DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste existant au tableau des emplois ;

Poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	grade	filière	catégorie
68	Activité accessoire	Intervenant sport	Conseiller territorial des APS	SPORT	A

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un intervenant sport pour le Marathon dans le cadre d'une activité accessoire ;
- ❖ **FIXE** l'indemnité accessoire de l'intervenant sport pour l'organisation du Marathon de Marne et Gondoire à 553€ brut mensuel pour une mission de 7 heures par mois du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 ;
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT DRAC/DEPARTEMENT/ASSOCIATION UNIS CITES ET COLLECTIVITE TERRITORIALE RELATIF AU PLAN D'EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document y afférent.

INFORMATIONS : LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le travail avec les services de l'Etat pour la labellisation Maisons France Services de la Maison des services au public de l'agglomération pour le 1er janvier 2020.
- ❖ **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

CENTRE AQUATIQUE

Les élus ont débattu sur la construction d'un second centre aquatique sur le territoire.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h38